



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-208

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture - DRCI - BRGEC /

R02-2023-07-17-00002 - Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux de la commune du Vauclin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture - DRCI - BRGEC

R02-2023-07-17-00002

Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des
délégués et des suppléants des conseils
municipaux de la commune du Vauclin en vue
des élections sénatoriales du 24 septembre 2023



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux de la commune du Vauclin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° R02-2023-05-11-00007 du 11 mai 2023 modifié portant indication pour chaque commune du mode de scrutin ainsi que du nombre de délégués et de suppléants à élire à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune du 7 juillet 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 13 juillet 2023 annulant les opérations électorales du 7 juillet 2023 pour l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants de la commune du Vauclin.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués et des suppléants de la commune du Vauclin ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le conseil municipal de la commune du Vauclin, est convoqué le lundi 24 juillet 2023, au lieu ordinaire de leur séance, à l'effet de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants appelés à participer au scrutin du dimanche 24 septembre 2023 pour l'élection des sénateurs du département.

Article 2 – Un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales, accompagné de ses annexes, seront transmis à la préfecture impérativement le même jour, à 19h00 au plus tard.

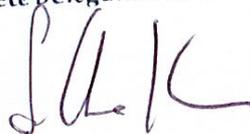
Article 3 – En vertu des dispositions des articles L.284 à L.293 et R.131 et suivants du code électoral, le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin est fixé conformément au tableau annexé à l'arrêté n° R02-2023-05-11-00007 du 11 mai 2023 ;

Article 4 – Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune du Vauclin et notifié, par écrit, à tous les membres du conseil municipal, sans délai, par le maire de la commune concernée.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune du Vauclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 17 JUIL 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale



Sophie CHAUVEAU